

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES D'UNIVERSITE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys des Diplômes d'Université de l'École de Droit comme suit :

Diplôme d'Université « Gouvernance, Risques et Conformité »

Membres du jury :

Anthony MAYMONT, Président du jury, MCF
Jennifer MARCHAND, Vice-président du jury, MCF

Dominique ANDRIEUX, Avocat associé – Cabinet Labonne et ACDP
Franck JUILHARD, Responsable unité juridique - Crédit Agricole Centre France

Diplôme d'Université « Droit Approfondi de la Fiscalité »

Membres du jury :

Christophe TESTARD, Président du jury, PU
Marie-Elisabeth BAUDOIN, Vice-président du jury, PU

Olivier BEAU, Inspecteur des finances publiques et Enseignant à l'ENFIP
Sophie BERGER, Fiscaliste – Groupe Michelin

Diplôme d'Université « Droit Américain »

Membres du jury :

Judith LASKOWSKI, Président du jury, PRAG
Jennifer MARCHAND, Vice-président du jury, MCF

Philippe CAMARENA, PRAG
Sandrine NADAUD, PRAG

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/03/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 31 MAR. 2022

- Publié le 31 MAR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.